

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants aux accueils périscolaires.  
**Toute inscription implique son acceptation sans réserve.** Il est remis avec le dossier d'inscription.

## Généralités

L'association « FAMILLES RURALES » de Jaillans a été créée par des bénévoles, loi 1901. Cette association a pour but de développer les activités en milieu rural afin de répondre aux attentes de chacun en matière de loisirs et de distractions, ainsi que de services à la personne.

Familles Rurales de Jaillans remplit différentes missions dans l'esprit d'un « Mieux Vivre Ensemble » autour des valeurs fondamentales du mouvement Familles Rurales :

- Répondre aux besoins des familles
- Défendre leurs intérêts
- Accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- Participer à l'animation des territoires ruraux
- Renforcer les liens entre les générations

Les accueils périscolaires sont organisés par l'association sous délégation de compétence de la commune de Beauregard-Baret. Ils ont une vocation sociale, mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit à la pause méridienne soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents d'animation expérimentés et qualifiés.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours.

Pour participer aux temps périscolaires, **les familles ou responsables légaux doivent s'acquitter obligatoirement de la carte d'adhésion familiale**. Celle-ci est valable un an prenant effet début septembre de chaque année. Prix de la carte pour l'année en cours : **26 €**

## Les horaires

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- ✓ **Matin : 7h30-8h30**, à l'école publique du Vercors à Meymans,
- ✓ **Midi : 11h50-13h30**, à l'école publique Félicien Chabert à Beauregard,
- ✓ **Soir : 16h-18h30**, à l'école publique Félicien Chabert à Beauregard.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Pour des raisons de sécurité et conformément à la réglementation SDJES, **la prise en charge est effective dès le début de l'horaire et cesse dès la fin établie par l'organisateur**. En dehors de ces temps encadrés, la responsabilité des parents est pleine et entière.

**A leur arrivée, les enfants doivent être confiés à un responsable d'animation.**

Dans un souci d'organisation, **les familles ou responsables légaux doivent impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être âgées de 16 ans révolus.**

## Dossier d'inscription

Pour valider toute inscription, avant toute fréquentation et chaque année, les parents ou les représentants légaux doivent fournir les documents suivants, **au plus tard le 4 juillet** :

- Une fiche de renseignements signée comprenant la fiche sanitaire et l'autorisation parentale,
- Attestation CAF ou MSA précisant le numéro d'allocataire et le quotient familial du mois en cours,
- Un chèque de caution de 50€ à l'ordre de Familles Rurales (conservé toute l'année scolaire).

**Le dossier complet doit être obligatoirement présenté pour la création du compte de la famille via le portail famille. Il est impératif que nous puissions contacter la famille en cas d'urgence. De ce fait, il est demandé aux familles de mettre à jour systématiquement tout changement de coordonnées sur le compte famille durant l'année d'inscription.**

## Inscription et annulation

Les inscriptions sont réalisées sur l'application « Portail Familles », disponible après la validation du dossier d'inscription et la création du compte famille par Familles Rurales.

L'état de la demande est visible sous 24h sur le compte de la famille. Celle-ci doit vérifier la confirmation de sa demande.

L'inscription est possible de manière régulière (1,2,3 ou 4 jours par semaine, matin, midi et/ou soir définis à l'avance) ou occasionnelle. Dans tous les cas, **l'inscription doit être réalisée au plus tard le jeudi (9h) pour la semaine suivante.**

L'accueil est soumis à la réglementation en vigueur. Par conséquent, il ne peut pas être garanti en cas de non inscription. En cas de présence exceptionnelle suite à un motif d'urgence justifié, et sous réserve qu'un repas ou goûter soit disponible pour l'enfant, un tarif majoré sera appliqué.

**Tempo'bus** : L'enfant inscrit à l'activité périscolaire du soir est prise en charge par une animatrice durant le trajet pour se rendre à l'école Félicien Chabert.

L'enfant qui utilise uniquement le Tempo'bus doit être inscrit systématiquement à l'activité disponible sur le portail famille. Ce temps d'accueil est financé par la commune.

Toute inscription **non annulée via l'application sera facturée.**

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical uniquement :

- Périscolaire matin : l'inscription ne sera pas facturée ;
- Périscolaire soir : l'inscription ne sera pas facturée mais le prix du goûter restera à la charge de la famille.
- Périscolaire midi : l'inscription ne sera pas facturée mais le prix du repas restera à la charge de la famille.

## Tarification et règlement

Après validation du Conseil Municipal, la tarification est modulée en fonction du quotient familial. Une attestation Caf est demandée pour appliquer le tarif correspondant. **Sans ce document, l'heure de présence sera facturée au tarif plafond.**

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	T1 1 à 500	T2 501 à 800	T3 801 à 1100	T4 1101 à 2000	T5 2001 et +
<b>Tempos'bus</b>	-	-	-	-	-
<b>Tarif à la 1/2h entamée</b>	0.80€	0.80€	1.00€	1.00€	1.00€
<b>GOÛTER</b>	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€
<b>MAJORIZATION PRESENCE NON PREVUE</b>	+2.00€	+2.00€	+2.00€	+2.00€	+2.00€
<b>PENALITE APRES 18h30</b>	5.00€	5.00€	5.00€	5.00€	5.00€

PAUSE MERIDIENNE	T1 1 à 500	T2 501 à 800	T3 801 à 1100	T4 1101 à 2000	T5 2001 et +
<b>REPAS RESTAURANT SCOLAIRE</b>	0.50€	1.00€	5.20€	6.10€	6.40€
<b>TARIF PAI (panier-repas fourni par la famille)</b>	2.50€	2.50€	2.50€	2.50€	2.50€
<b>ABSENCE JUSTIFIEE</b>	0.25€	0.50€	3.75€	3.75€	3.75€
<b>MAJORIZATION PRESENCE NON PREVUE</b>	+3.00 €	+3.00 €	+3.00 €	+3.00 €	+3.00 €

Le parent ou représentant légal s'engage à régler les sommes dues **sous un délai de 8 jours à réception de la facture via le portail famille par carte bancaire**. Il est possible de régler par chèque qui sera établi à l'ordre de Familles Rurales. **Passé le délai d'échéance et en cas de facture non acquittée, il sera appliqué des frais de gestion supplémentaires d'un montant de 10 € sur la facture initiale.**

**En cas, de non règlement, l'organisateur pourra encaisser le chèque de caution et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant jusqu'à la régularisation de la situation.**

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher de votre commune. Nous restons également à votre écoute.

## L'encadrement

Les activités sont conçues, dirigées et encadrées par du personnel FAMILLES RURALES et du personnel mis à disposition par la commune. Ce personnel est garant du projet éducatif, du projet pédagogique de FAMILLES RURALES.

Il veillera au bon déroulement des animations et sera à l'écoute de tous : enfants, parents. **L'enfant sera au cœur de l'animation, l'équipe tiendra compte de ces propositions.** En cas de nécessité, l'association peut accepter ou solliciter un encadrement extérieur (intervenant, parents, bénévoles).

## Transport

La particularité du périscolaire sur les écoles de Beauregard-Baret est de se faire sur deux sites différents. Les trajets pour rejoindre les différents services périscolaires ou scolaires sont organisés par Valence Romans mobilité.

Les enfants, utilisant ce service de transport dans le cadre des accueils périscolaires, sont toujours accompagnés par un animateur déclaré dans les transports.

## Vaccination, traitements médicaux

**Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations légales obligatoires.** Un enfant malade ne sera pas accepté à l'accueil périscolaire.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et uniquement dans ce cadre. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou du médecin traitant.

Pour les enfants souffrant d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de maladie spécifique, et entrant dans le cadre d'un PAI, la famille devra fournir un panier-repas. Celui-ci devra obligatoirement être mis dans un sac de transport isotherme avec un pain de glace, et, dans un contenant micro-ondable.

Les parents ou les représentants légaux qui ne signaleraient pas une allergie alimentaire ou négligeraient la signature d'un PAI engagent leur responsabilité. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, de ne plus accueillir l'enfant à l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

**Lorsqu'un enfant est soumis à un traitement médical suivi et temporaire**, le service périscolaire doit être tenu au courant par écrit par les responsables légaux de l'enfant en amont de sa venue. Dans ce cadre, **l'ordonnance médicale doit être fournie avec des médicaments dans leur emballage d'origine et la notice jointe, dans une pochette fermée et portant visiblement le nom de l'enfant.** Cette pochette sera remise en main propre par le responsable à un agent du périscolaire.

**Attention :** La pochette ne doit pas être remise à l'enfant ni aux enseignantes. En cas de non-respect de ce cadre, les agents ne prendront pas la responsabilité d'administrer le traitement à l'enfant.

Pour tout enfant bénéficiaire de l'Aide d'Education à l'Enfant Handicapé (AEEH), la famille doit fournir l'attestation de la CAF.

## Perte et vol

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

## Règles de vie et comportements

Les parents ET les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la structure. Ils doivent :

- Respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : enfants, animateurs, administrés et personnels communaux,
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement mis en place par l'équipe pédagogique.

En cas de non-respect du règlement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service peut être prononcée par le Conseil d'administration de l'association.

Toute inscription au périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

## Contacts

Coordinatrice périscolaire : Marion TARRISSE – 06.02.00.08.30.

Contact privilégié périscolaire : [kidomino.frjaillans@gmail.com](mailto:kidomino.frjaillans@gmail.com)

Familles Rurales de Jaillans  
10 Place de l'église, 26300 JAILLANS – 04 75 48 86 54  
[www.famillesrurales.org/jaillans/](http://www.famillesrurales.org/jaillans/)